

Proclamation de l'Assomption de la Vierge Marie (1^{er} nov. 1950)

“Depuis le 2^e siècle, la Vierge Marie est présentée par les saints Pères comme la nouvelle Ève, certes soumise au Christ Jésus, nouvel Adam, mais aussi très intimement unie à Lui, dans le combat contre l'ennemi infernal qui devait aboutir à la victoire totale sur le péché et sur la mort... Par conséquent, comme la glorieuse Résurrection du Christ fut une partie essentielle et le dernier trophée de cette victoire, ainsi fallait-il que le combat livré par la Vierge Marie unie à son Fils se terminât par la glorification de son corps virginal...

Aussi l'auguste Mère de Dieu, unie d'une manière mystérieuse à Jésus-Christ *dans un seul et même Décret divin* de prédestination, immaculée dans sa conception, vierge très pure dans sa divine maternité, compagne généreuse du divin Rédempteur, a enfin obtenu, comme le couronnement suprême de ses privilèges, d'avoir été préservée de la corruption du tombeau et, comme son Fils après sa victoire sur la mort, d'être élevée en corps et en âme à la gloire au plus haut des Cieux, pour y resplendir comme Reine à la droite de son Fils, Roi immortel des siècles... Nous croyons venu le moment, fixé par les desseins de la divine Providence, de proclamer solennellement cet insigne privilège de la bienheureuse Vierge Marie :

Après avoir très souvent adressé à Dieu nos supplications, invoqué la lumière de l'Esprit de vérité, pour la gloire du Dieu tout-puissant qui a répandu sur la Vierge Marie les largesses d'une bienveillance toute particulière, pour l'honneur de son Fils, pour une plus grande gloire de son auguste Mère et pour la joie et l'exultation de toute l'Église, par l'autorité de notre Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul et par notre propre autorité, Nous affirmons, Nous déclarons et Nous définissons comme un dogme divinement révélé que : l'Immaculée Mère de Dieu, Marie toujours Vierge, après avoir achevé le cours de sa vie terrestre, a été élevée en corps et en âme à la gloire du Ciel. Par conséquent, si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, osait volontairement mettre en doute ce qui a été défini par Nous, qu'il sache qu'il a totalement abandonné la foi divine et catholique”
(*Bulle* du Pape Pie XII)

